

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 25 avril 2018 fixant le nombre de places offertes en 2018 pour le concours sur titres de recrutement dans le corps des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens-dentistes des armées

NOR : ARMH1810455A

Par arrêté de la ministre des armées en date du 25 avril 2018 :

I. – Le nombre de places offertes en 2018 pour le recrutement d'officiers de carrière, par concours sur titres dans le corps des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens-dentistes des armées, prévu respectivement aux articles 10 et 11, 15 et 16, 25 et 26 du décret n° 2008-933 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des praticiens de armées, est fixé comme suit :

a) Concours ouvert aux candidats officiers sous contrat servant en qualité de médecin des armées depuis au moins deux ans : 1 poste ;

b) Concours ouvert aux candidats officiers sous contrat servant en qualité de pharmacien des armées depuis au moins deux ans : 2 postes ;

c) Concours ouvert aux candidats officiers sous contrat servant en qualité de chirurgien-dentiste des armées depuis au moins deux ans : 1 poste.

II. – Ces concours sur titres sont définis au titre III de l'arrêté du 3 mai 2010 modifié relatif aux concours d'admission d'élèves officiers médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens-dentistes des armées à l'école du service de santé des armées de Lyon-Bron et aux recrutements de médecins, de pharmaciens, de vétérinaires et de chirurgiens-dentistes des armées.

III. – En cas de réussite, pour chacun de ces concours, les praticiens sont recrutés respectivement à leur grade, avec leur échelon dans le grade et leur ancienneté acquise dans l'échelon de ce grade.